

France Chimie Ile-de-France et AFINEGE, en collaboration avec ATOUTREACH, vous proposent la formation :

« Management des produits : cartographie des réglementations »

le mardi 1^{er} octobre 2019

de 09h00 à 17h00

Objectifs

Avoir une vision globale des réglementations sectorielles et spécifiques aux marchés des produits chimiques. Connaître les domaines d'application et principales exigences

Prérequis

Aucun prérequis n'est nécessaire pour cette formation

Pour qui ?

- Service réglementaire
- HSE

Moyens pédagogiques

Supports de présentation (1 fascicule par personne) + projection présentation sur vidéoprojecteur

Modalités d'évaluation

Une étude de cas sera réalisée lors de la formation

Les réglementations européennes concernant les produits chimiques sont nombreuses et il est difficile de savoir ce qui s'applique réellement à un produit donné.

Il y a les réglementations « transversales » ou « mères » (REACH et CLP) auxquelles viennent s'ajouter de nombreux autres règlements, directives et référentiels (Cosmétiques, Pharmaceutique, Dispositif médical, Biocides, Phytopharmaceutiques, Engrais, Alimentaire, PIC, POP, DEEE, « Conflicts minerals », RoHS, détergents, ...).

L'applicabilité va dépendre du type de produit et du secteur d'activité de l'entreprise. Cela se complexifie par le fait que les domaines d'application peuvent s'exclure ou se cumuler dans le cas des produits « frontières ».

Animée par :

Jérémy DELVIGNE – Formateur et Consultant – ATOUTREACH

Thomas LEOPOLD – Formateur et Responsable – ATOUTREACH

« Management des produits : cartographie des réglementations »

Programme de la journée

I. Introduction

Méthodologie et périmètre
Le droit communautaire et le droit Français

II. Rappels sur REACH et CLP

III. Les principales réglementations sectorielles

Biocides, Phytosanitaires, Dispositifs médicaux, Fertilisants, Jouets, Alimentaire et contact alimentaire, Cosmétiques, Carburants, Aérosols, Détergents, Médicaments, Peintures et vernis, Explosifs et précurseurs.

IV. Les réglementations transverses « à la carte »

PIC, RoHS / DEEE / Piles, Conflict minerals, Précurseurs de Stupéfiants, POP, CIAC, R-Nano, Biens à double usage.

V. Pour aller plus loin

Déchets, Santé au travail : CAD CMD, SEVESO III, IED et nomenclature ICPE.
Les principaux règlements européens des produits chimiques.

Cas pratique : Travail sur un produit frontière

Capacités et compétences professionnelles visées :

- Avoir une vision d'ensemble des principales réglementations européenne concernant les produits chimiques
- Connaître les domaines d'application et principales exigences

« Management des produits : cartographie des réglementations »

LES FORMATEURS

La journée sera animée par Jérémy DELVIGNE et Thomas LEOPOLD d'ATOUREACH.



Jérémy DELVIGNE

Ingénieur HSE et membre de l'équipe d'ATOUREACH depuis janvier 2015, Jérémy gère l'activité formation REACH /CLP de la structure et réalise en parallèle diverses prestations (audits de conformité, dossiers d'enregistrement, FDS et analyse des scénarios d'exposition,...)

Avant de rejoindre ATOUREACH, il a acquis une expérience pratique durant 4 années dans les secteurs de l'automobile et du traitement de l'eau. Il a pris en charge les missions suivantes : animation certification ISO 14 001, analyse de l'exposition des salariés aux risques chimiques et mise en œuvre des moyens matériels et organisationnels adaptés. Dans ce cadre, il a travaillé sur les principales réglementations relatives aux produits chimiques (REACH, CLP) et aux risques afférents (TMD, ATEX, sécurité incendie...).

Pharmacien spécialisé en Santé Publique et Risques Environnementaux, Thomas a étudié la toxicologie des mélanges et les micropolluants de l'eau potable (résidus de médicaments, sous-produits de la désinfection, etc.) en collaboration avec une multinationale du traitement de l'eau et des agences sanitaires publiques. Il a ensuite été en charge de l'élaboration de dossiers réglementaires et des évaluations sur la sécurité de substances chimiques dans le cadre du Règlement REACH, mais aussi pour de nombreux produits Cosmétiques et Biocides, au sein de divers prestataires de services avant d'intégrer ATOUREACH.

Sa formation pluridisciplinaire et son expérience l'ont amené à appréhender la plupart des problématiques réglementaires, et ainsi d'être en capacité de vous apporter une vision pratique de la mise en œuvre de dossiers réglementaires biocides, mais aussi de répondre précisément aux diverses questions que vous vous poseriez.



Thomas LEOPOLD

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

« Management des produits : cartographie des réglementations sectorielles »

Mardi 1^{er} octobre 2019

au Diamant A - 14 rue de la république - 92800 Puteaux

A retourner à Hortense RIGAUD : AFINEGE - Le Diamant A - 92909 Paris La Défense Cedex

Tel : 01.46.53.11.01 Email : contact1@afinege.org

SOCIETE :	PARTICIPANT :
N° SIRET :	N° T.V.A. :
Adresse :	Fonction :
CP : Ville :	Téléphone :
Téléphone : Fax :	Adresse e-mail :
Coordonnées de la personne destinataire des documents administratifs (convocation, plan d'accès, convention et attestation de formation) :	
Mr. Mme.	Adresse e-mail :
Coordonnées du service comptable pour facturation, si différentes :	

Montant de la formation : 695,00 € HT (834,00 € TTC)

Tarif préférentiel : 495,00 € HT (594,00 € TTC)

* Le prix inclut la formation, les supports de formation, le repas du midi.

Mon entreprise est adhérente à France Chimie Île-de-France, France Chimie Centre ou AFINEGE ?

- Oui, je bénéficie du tarif préférentiel
 Non, je ne bénéficie pas du tarif préférentiel

Je joins un chèque établi à l'ordre du GICPER

Chèque N°.....

tiré sur la banque..... d'un montant de..... € TTC

OU

- J'effectue un virement sur le compte du GICPER :

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30004	01328	00011799764	04
Identification internationale (IBAN)		IBAN FR76 3000 4013 2800 0117 9976 404	
Identification int de la banque (BIC)		BNPAFRPPPTX	

OU

- Je déclare que le règlement sera pris en charge directement par l'OPCA suivant (précisez le nom et l'adresse)

.....

Toute inscription ne sera définitive qu'après réception de son règlement.

Ces journées sont éligibles au Plan de Formation de l'entreprise. La facture vous parviendra après la formation.

Souhaitez-vous une convention de formation ? OUI NON

Annulation par le Client : en cas d'annulation d'inscription par le Client parvenue 14 jours avant la date de début de la formation, les sommes déjà versées seront intégralement remboursées par le GICPER. Si l'annulation intervient moins de 14 jours avant le début de la formation, la moitié des sommes versées restera due au GICPER.

Annulation ou report par le GICPER et AFINEGE : Si le nombre d'inscrits est insuffisant, le GICPER et AFINEGE se réservent le droit d'annuler ou de reporter la date de formation.

Je soussigné(e) déclare m'inscrire à la formation « Management des produits : cartographie des réglementations sectorielles ». Je reconnais avoir pris connaissance et accepter expressément les Conditions générales de formation ci-jointes.

Date :

Signature et Cachet de l'Entreprise :

CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

1 - LE SERVICE ATOUT REACH

ATOUT REACH est un service d'aide à l'application de la réglementation REACH (Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 et directive 2006/121/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 modifiant la directive 67/548/CEE) à destination des entreprises concernées.

ATOUT REACH est un service réalisé par le Groupement des Industriels de la Chimie pour les Etudes et la Recherche (GICPER), association régie par la loi 1901, dont le siège se situe 14, rue de la République, 92800 PUTEAUX.

2 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le GICPER fournit au Client les prestations définies dans la proposition.

La proposition est valable pendant un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'envoi au Client.

L'acceptation de la proposition d'ATOUT REACH, matérialisée par de la signature du Client, implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales du Client, qui prévalent sur tout autre document du Client, notamment sur ces conditions générales d'achat.

3 - OBJET DES PRESTATIONS/DE LA MISSION

Le contenu et la durée des prestations/de la mission sont détaillés dans la proposition adressée au Client. Le contenu pourra être modifié d'un commun accord et par écrit signé entre le Client et ATOUT REACH.

4 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix indiqués dans la proposition sont fermes et forfaitaires.

La facture sera adressée au Client après la réalisation des prestations. Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception par le Client.

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, le dépassement de ce délai ouvre droit à des pénalités de retard. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date est de quarante (40) euros.

Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucun escompte.

5 - ANNULATION ET REPORT DES PRESTATIONS

Toute annulation par le Client doit être notifiée par écrit à ATOUT REACH au plus tard sept (7) jours ouvrables avant la date de réalisation des prestations indiquée sur la proposition.

Si l'annulation intervient moins de sept (7) jours ouvrables avant cette date, ATOUT REACH, à titre de dédommagement, facturera au Client une somme forfaitaire égale à cinquante pour cent (50%) du prix figurant sur la proposition acceptée par le Client.

6 - FORCE MAJEURE

Si à la suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution des obligations serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant ; au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois (3) mois, l'autre partie pourra mettre fin au présent contrat de plein droit et avec effet immédiat.

7 - PROPRIETE DES RESULTATS ET TRAVAUX ISSUS DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

ATOUT REACH cèdera au Client l'intégralité des droits d'exploitation des créations et travaux issus de l'exécution des prestations pour une durée indéterminée et en exclusivité.

Le Client sera propriétaire de plein droit des études et de l'ensemble des documents.

Le Client aura, également, sous sa responsabilité tout droit d'extraction, d'exploitation ou de modification des bases de données ou de logiciels créés dans le cadre de l'exécution des prestations

8 - CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de l'exécution des prestations, ATOUT REACH et le Client peuvent être amenés à échanger des informations de nature confidentielle. Celles-ci devront être signifiées comme telles par la partie émettrice à la partie récipiendaire, par l'apposition d'un marquage sur un document écrit ou par la confirmation écrite sous trente (30) jours d'informations divulguées par oral. Tous les droits attachés aux informations confidentielles restent l'entière propriété de la partie émettrice.

La partie récipiendaire s'engage à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui lui seront transmises par la partie émettrice, quel qu'en soit le support. L'utilisation d'informations confidentielles par une partie est strictement limitée aux fins de la réalisation des prestations.

Elles s'engagent à ne communiquer les informations confidentielles ou secrètes qu'aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs qui en ont besoin pour l'exécution des présentes.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration du présent contrat, pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

En signant la proposition, le Client déclare consentir librement et sans réserve au traitement des informations et données personnelles fournies au GICPER. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et ne seront utilisées que dans le but d'assurer la bonne exécution des prestations et du contrat. Dans le cadre de ce traitement, les informations recueillies pourront être communiquées aux membres du GICPER. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition ou de rectification aux informations le concernant et qui figureraient sur tout fichier à l'usage du GICPER auprès de : **GICPER, 14 rue de la République - 92 800 PUTEAUX.**

10 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

La proposition et les présentes conditions générales sont soumises aux dispositions du droit français.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution ou la cessation de la proposition et des présentes conditions générales, et même en cas d'urgence, relève de la compétence exclusive des tribunaux de NANTERRE, qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs ou appels en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.